

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **Dix-huit Mars à dix-huit** heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 12/03/2024 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge CAPDEVIELLE, Dominique FEVRIER Catherine REULLIÉ ROBINEAU, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS

ABSENTS excusés : Corinne CHARRIER donne pouvoir à P.MEIFFREN ; Patrice MARCHAND donne pouvoir à C.ROBIN & Philippe FRANCOIS donne pouvoir à M. MARQUAND

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Muriel MARQUAND

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (12 présents / 15 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Muriel MARQUAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux & était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15/01/2024
 - Rendu compte des décisions du Maire
1. Bilan des cessions et acquisitions foncières 2023
 2. Reprise Anticipée des Résultats 2023 et Affectation Provisoire du Résultat :
 - a) 400-00 Budget Principal Ville – M57
 - b) 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement) – M49
 - c) 400-45 Budget Annexe FORET – M57
 - d) 400-50 Budget Annexe TRANSPORT – M43
 - e) 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS – M57
 - f) 400-57 Budget Annexe Mouillages et Navigation – M57
 - g) 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE – M57
 3. 400-00 Autorisations de Programme et crédits de paiement : Modification et création
 4. Approbation des Budgets Primitifs 2024 :
 - a) 400-00 Budget Principal Ville – M57
 - b) 400-10 Budget Annexe REA (Eau & Assainissement) – M49
 - c) 400-45 Budget Annexe FORET – M57
 - d) 400-50 Budget Annexe TRANSPORT – M43
 - e) 400-55 Budget Annexe STATIONNEMENTS – M57
 - f) 400-57 Budget Annexe MOUILLAGES & NAVIGATION – M57
 - g) 400-90 Budget Annexe MAISON DE LA GLISSE – M57
 5. Vote des subventions aux associations
 6. Principe d'acquisition des parcelles CW 159, 88 et 178, et demande de portage par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
 7. Validation du Projet Educatif de Territoire 2023-2026

8. Modification des statuts du Syndicat pour la Surveillance des plages et des lacs du littoral girondin
9. Convention de partenariat avec l'association « Pierre-Mars et Marie-Josée Lalanne (PMMJL) » - EHPAD de Vendays-Montalivet relative au projet d'accueil de jour itinérant
10. Conventions relatives au déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable avec la société Birdz
11. Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS) avec l'ANTAI

Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15/01/2024, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux du 14/03/2024, ci-après :

En vertu du point 4 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant Maximum €/HT
BUDGET VILLE					
15/12/23	2313/101	Agrandissement de la Structure Jeune - Lot 01 – Gros œuvre - Lot 02 – Charpente /couverture - Lot 03 – Menuiserie aluminium - Lot 04 – Menuiserie bois - Lot 05 – Plâtrerie/ isolation - Lot 06 – Electricité - Lot 07 – PS CV - Lot 08 – Carrelage Faïence - Lot 09 – Peinture/sols souples	BBC CONSTRUCTION SOGGIC MRD RODOLPHE DUBOIS MCE PERCHALEC NOVE BUILD A2ENERGIE CPCV CHAPELAN NUEL JEROME CABANNES	33290 33460 33610 33290 33480 33700 33340 24700 33212	139 499.85 € 47 573.50 € 33 307.00 € 46 565.16 € 36 337.48 € 35 991.84 € 61 987.95 € 8 658.10 € 29 265.60 €

En vertu du point 6 de la délibération 2020-05 n°6 du 25/05/2020

« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Date	Articles	Objet du remboursement	Tiers	CP	Montant €
BUDGET VILLE					
22/02/24	7588	Sinistre 2023/15 : Mobilier urbain carcans Ville	SMACL	79000	1 383.60
BUDGET MAISON DE LA GLISSE					
25/01/2024	75888	Sinistre 2023/20 : Zinguerie maison de la glisse	SMACL	79000	940.50

2 – de décision(s) portant le numéro :

N°2024/01 du 31/01/2024 : Est autorisée la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local d'hébergement, d'environ 23 m2, dans l'immeuble sis 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir entre la Commune de Carcans et le CARCANS OCEAN SURF CLUB (COSC), sis 5 avenue des Gourbets à CARCANS-Océan 33121. La durée de la location est consentie du 01 Février au 31 Octobre 2024 pour un loyer mensuel fixé à 350 €..

N°2024/02 du 29/02/2024 : Est autorisée la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local d'hébergement, d'environ 23 m2, dans l'immeuble sis 5 rue du Musée à Carcans-Maubuisson, à intervenir entre la Commune de Carcans et M. NIZAN Ivy, domicilié 1 rue de la piscine – 39150 CHATEAULIN. La durée de la location est consentie du 01 Mars au 30 Aout 2024 inclus, pour un loyer mensuel fixé à 300 €.

N°2024/03 du 07/03/2024 : Est concédé, à compter du 07 mars 2024 et jusqu'au 31/12/2023, à Madame GROSE Natalie, domiciliée 85 avenue du Pouch à Carcans, un terrain de 500 mètres carrés sur la parcelle cadastrée CL 26 à usage de potager, dépôt non réglementé de matériaux ou de produits sans exploitation commerciale. Une convention déterminant les conditions dans lesquelles sera accordée cette concession est jointe à la présente.

N°2024/04 du 07/03/2024 : Est concédé, à compter du 07 mars 2024 et jusqu'au 31/12/2023, à Madame DIJON Isabelle, domiciliée 84 avenue du Pouch à Carcans, un terrain de 300 mètres carrés sur la parcelle cadastrée CL 26 à usage de potager, dépôt non réglementé de matériaux ou de produits sans exploitation commerciale. Une convention déterminant les conditions dans lesquelles sera accordée cette concession est jointe à la présente.

→ *Le conseil municipal en prend acte.*

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_01

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2023

Exposé

En application d'une circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 et conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan doit comporter le détail des cessions et des acquisitions réalisées au titre de l'exercice considéré, retracées effectivement dans le Compte Administratif.

Cette présentation doit être tenue au moins une fois par an, permettant ainsi aux membres de l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la collectivité territoriale.

Compte tenu de cet exposé, les tableaux ci-dessous font l'objet des opérations d'acquisitions et/ou aliénations réalisées en 2023, par un mouvement foncier retracé au Compte Administratif 2023 de la Ville et de ses budgets annexes dont M. le Maire, invite le conseil municipal à en prendre acte :

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES 2023

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Montant en €
Budget Ville				
Canal des Etangs	Carcans	BI72-BI73-BI93-BI94-BI240-BI242-BI243-BH540-BH542	SIAEBVELG - 33121	37 696.00 € (hors frais)
Budgets annexes : Néant				
TOTAL DES ACQUISITIONS				37 696.00 €

BILAN DES CESSIONS FONCIERES 2023

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'Acheteur	Montant en € (HT)
Budget Ville : Néant				
Budgets annexes : Néant				

→ *Le conseil municipal en prend acte.*

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02A

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00

Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après présentation du Compte de Gestion et le vote du compte administratif,

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 57 permet la reprise de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser (Dépenses et Recettes) du budget principal VILLE approuvés par Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune :

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	652 724.53
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	293 885.92
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	946 610.45
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	1 083 967.92
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	222 293.22
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	861 674.70
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 803 762.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		903 216.00
Solde des restes à réaliser		- 900 546.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		38 871.30
(B) Excédent (+) réel de financement		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du « BUDGET PRINCIPAL VILLE - 400-00 » comme suit, au BP/2024 de la Ville :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 200 000.00	D/001 = 0.00	R/001 = 861 674.70
			R/1068 = 746 610.45

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02B

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT BUDGET ANNEXE «EAU & ASSAINISSEMENT » 400-10

Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M49 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après présentation du Compte de Gestion et le vote du compte administratif,

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 49 permet la reprise de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser du budget annexe « EAU & ASSAINISSEMENT - REA » (Dépenses et Recettes) présentés par Monsieur le Maire et visés par le comptable assignataire de la Commune,

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-547 692.95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	1 379 562.05
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	831 869.10
	Déficit	

	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	862 292.93
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	177 714.65
	Déficit	
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	1 040 007.58
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		156 500.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		107 653.00
Solde des restes à réaliser		- - 48 847.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		
(B) Excédent (+) réel de financement		991 160.58

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du Budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT 400-10 (REA) comme suit, au Budget Primitif/2024 du Service considéré :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 831 869.10	D/001 = 0,00	R/001 = 1 040 007.58
			R/1068 = 0,00

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02C

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT BUDGET ANNEXE « FORET » 400-45

Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après présentation du Compte de Gestion et le vote du compte administratif,

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 57 permet la reprise de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser (Dépenses et Recettes) du budget Annexe FORET approuvés par Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune,

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	315 221.84
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	115 453.15
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	430 674.99
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 147 929.10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	- 50 390.59
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	
	Déficit	- 198 319.69
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		35 746.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		- 35 746.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		234 065.69
(B) Excédent (+) réel de financement		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du BUDGET ANNEXE FORET – 400-45 comme suit, au BP/2024 de ce même service :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 196 609.30	D/001 = 198 319.69	R/001 = 0,00
			R/1068 = 234 065.69

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02D

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 400-50

Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après présentation du Compte de Gestion et le vote du compte administratif,

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 57 permet la reprise de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser du budget annexe « TRANSPORT » approuvés par Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	40 991.88
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	27 131.75
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	68 123.63
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	1 177.58
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	110 491.76
	Déficit	
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	111 669.34
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		149 847.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00
Solde des restes à réaliser		-149 847.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		38 177.66
(B) Excédent (+) réel de financement		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte, à l'unanimité,** l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du BUDGET ANNEXE TRANSPORT comme suit au BP/2024 de ce même service :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 29 945.97	D/001 = 0.00	R/001 = 111 669.34
			R/1068 = 38 177.66

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02E

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » 400-55

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser du budget annexe « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » (Dépenses) approuvés par Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	108 219.91
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	31 278.67
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	139 498.58

	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	328 001.18
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	302 239.08
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	25 762.10
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		2 005.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00
Solde des restes à réaliser		Déficit 2 005.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		
(B) Excédent (+) réel de financement		23 757.10

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, par 14 voix pour et une abstention de M. Pomiès, l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARCS NON AMENAGES – 400-55, comme suit, au BP/2024 de ce même service :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 139 498.58	D/001 = 0.00	R/001 = 25 762.10
			R/1068 = 0.00

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02F

OBJET : REPRISe ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT BUDGET ANNEXE « MOUILLAGE ET NAVIGATION » 400-57

Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après présentation du Compte de Gestion et le vote du compte administratif,

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 57 permet la reprise de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser (néant) du budget annexe « Mouillage et Navigation » présentée par Monsieur le Maire et approuvée par le comptable assignataire de la Commune

A) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	89 692.56
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	0.00
	Déficit	0.00
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	89 692.56
	Déficit	
B) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 33 719.21
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	0.00
	Déficit	0.00
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	
	Déficit	- 33 719.21
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		29 990.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00
Solde des restes à réaliser		- 29 990.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		63 709.21
(B) Excédent (+) réel de financement		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du BUDGET ANNEXE Mouillage et Navigation – 400-57 comme suit, au BP/2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 25 983.35	D/001 = 33 719.21	R/001 = 0.00
			R/1068 = 63 709.21

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_02G

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT BUDGET ANNEXE « MAISON DE LA GLISSE » 400-90

Le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après présentation du Compte de Gestion et le vote du compte administratif,

Pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, ne seront pas votés ce jour.

Cependant, l'instruction M 57 permet la reprise de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

VU la fiche de calcul de la reprise anticipée des résultats 2023, ainsi que les états des restes à réaliser (néant) du budget annexe « Maison de la Glisse » présentée par Monsieur le Maire et approuvée par le comptable assignataire de la Commune

C) Résultat provisoire de la section de Fonctionnement 2023 à affecter :		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	9 196.51
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	57 381.84
	Déficit	
Résultat estimé de clôture à affecter (A1) (A2)	Excédent	66 578.35
	Déficit	
D) Besoin réel de financement de la section d'Investissement		
Résultat estimé de l'exercice	Excédent	
	Déficit	- 3 486.47
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	-12 605.12
Résultat comptable cumulé estimé (R/001) (D/001)	Excédent	
	Déficit	-16 091.59
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0.00
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00
Solde des restes à réaliser		0.00
(B) Besoin (-) réel de financement estimé		16 091.59
(B) Excédent (+) réel de financement		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation et la reprise anticipée des résultats 2023 du BUDGET ANNEXE MAISON DE LA GLISSE – 400-90 comme suit, au BP/2024 de ce même service :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
D/002 = 0,00	R/002 = 50 486.76	D/001 = 16 091.59	R/001 = 0.00
			R/1068 = 16 091.59

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_03

OBJET: BUDGET PRINCIPAL VILLE – 400.00- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Exposé

Monsieur le Maire évoque les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 abrégé qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Une autorisation de programmes constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engendrées pour le financement d'un investissement pendant toute la durée de validité.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Cette gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce titre, il rappelle la précédente délibération du 27/02/2023 modifiant l'Autorisation de Programme ainsi que les Crédits de Paiement nécessaires sur le Budget Principal, N°01/2022 pour la mise en place d'un dispositif de Vidéoprotection, et clôturant l'autre N°02/2022 pour l'Aménagement de zones de stationnement payant. Il convient de revoir la répartition des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n°01/2022

Il note également la nécessité de voter de nouvelles AP/CP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée présente aujourd'hui de voter :

- La modification de l'AP/CP N° 01/2022 afin de tenir compte du report de travaux sur l'année 2024.
- La création de 4 nouvelles autorisations de programmes pour le montage des nouveaux projets de l'équipe municipale, à savoir :
 - Le réseau Biomasse – Opération budgétaire n° 100
 - La requalification du Pôle de Maubuisson – opération budgétaire n° 105
 - Le réaménagement des abords de l'école – opération budgétaire n° 106
 - La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

De la manière suivante :

PROGRAMMES	Montant AP		Crédits de Paiement ouvert			
	Initial	Nouveau	2023	2024	2025	2026
01/2022 - Vidéoprotection	620 000	530 561	135 561	315 000	80 000	/
03/2024 – Réseau biomasse	2 155 000	/	/	695 000	1 000 000	460 000
04/2024 – Requalification du Pôle de Maubuisson	2 314 400	/	/	314 400	1 500 000	500 000
05/2024 – Réaménagement des abords de l'école	1 726 000	/	/	402 000	924 000	400 000
06/2024 – Modification du PLU	80 000	/	/	30 000	30 000	20 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, Par 14 voix pour & 1 contre de M. Février,

- **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de programme N° 01/2022 en portant son montant global à 530 561 €/ TTC et le redécoupage les crédits de paiement par année conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** la création des 4 nouvelles autorisations de programmes ainsi que la répartition des crédits de paiements conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire
 - à inscrire chaque année, au BUDGET Principal VILLE – 400-00 les crédits de paiements afférents à ces Autorisations de Programme,
 - à liquider et mandater les dépenses correspondantes tels que prévus ci-dessus.
- **PRECISE** que ces Autorisation de Programme pourront faire l'objet de Révision et/ou ajustement de crédits, par délibération modificative de l'Assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04A

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
BUDGET PRINCIPAL VILLE 400-00**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 15/01/2024, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Ville 2024 ;

VU l'état des restes à réaliser de 2023 (dépenses et recettes) ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats votée ce jour,

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2024, tenant compte de la reprise anticipée des résultats 2023 et de l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 3 abstentions de Mme Landureau & MM. Garcia et Marchand & 1 contre de M. Février,

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du Budget primitif VILLE 2024, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **5 924 560.00 €**
 - Avec un report en section de fonctionnement de 200 000.00 € (article R/002 – excédent).
 - Avec le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du Transport de 21 655.00 € (D/65736221)

- Avec le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS de 22 770.00 € (D/657362)

- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif VILLE 2024, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **5 041 883.00 €**
 - Avec un report en section d'investissement de 861 674.70 € (article R/001- excédent).
 - Avec une affectation provisoire du résultat de fonctionnement de 746 610.45 €

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre, sauf pour les crédits spécialisés figurant à l'article 65748 qui font l'objet d'une annexe spécifique.
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

Opération 83 : Restructuration de Maubuisson
Opération 84 : Restructuration de Carcans Plage
Opération 97 : Ponts de la « QUEYTIVE » et de « PIPEYROUS »
Opération 99 : Voirie Route de Philibert
Opération 100 : Chaufferie BIOMASSE
Opération 101 : Agrandissement De la Structure Jeunesse
Opération 103 : Vidéoprotection
Opération 105 : Requalification du bourg de Maubuisson
Opération 106 : Réaménagement des abords de l'école
Opération 107 : Voirie Berdillan

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04B

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
SERVICE ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » 400-10**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- VU sa délibération 15/01/2024, portant autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget EAU & ASSAINISSEMENT 2024 ;
- VU l'état des restes à réaliser de 2023 (dépenses et recettes) du Budget Eau & Assainissement ;
- VU la délibération de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats votée ce jour,
- VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2024, tenant compte de la reprise anticipée des résultats 2023 et de l'affectation provisoire du résultat d'exploitation 2023 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la section d'EXPLOITATION du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2024, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **1 438 870.00 €** avec un report en section de d'exploitation de 831 869.10 € (Article R/002 - Excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2024, laquelle s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à : **4 960 000.00 €** avec un report en section d'investissement, de 1 040 007.58€ (Article R/001 - Excédent). sans affectation du résultat d'exploitation 2023.

Le présent vote intervient :

- Pour la section d'exploitation, par chapitre.
- Pour la section d'investissement, par chapitre et avec les opérations et les autorisations de programmes individualisées suivantes, figurant aux documents budgétaires :

OPERATIONS VOTEES (en cours ou nouvelles)
Opération 36 : Travaux assainissement – Conduite Refoulement le Mayne Pauvre
Opération 39 : Travaux assainissement – Déviation poste RIOU OUEST
Opération 40 : Travaux assainissement – Lieudit « CAPDEVILLE »

Opération 41 : Surpresseur distribution EP – Forage de Bombannes
Opération 42 : Renforcement de l’assainissement de la route de Philibert

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04C

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
SERVICE ANNEXE « FORET » 400-45**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l’état des restes à réaliser de 2023 du BUDGET ANNEXE FORET (dépenses et recettes) ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats et d’affectation provisoire des résultats votée ce jour,

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l’exercice budgétaire 2024, tenant compte de la reprise anticipée des résultats 2023 et de l’affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **ADOPTE** la section de Fonctionnement du Budget primitif FORET 2024, laquelle s’équilibre, tant en dépenses qu’en recettes à : **784 515.00 €**
 - avec un report en section de Fonctionnement de 196 609.30 € (Article R/002- Excédent),
 - avec un reversement au budget principal Ville de 56 700 € (Article D/65822)

- **ADOPTE** la section d’Investissement du Budget primitif FORET 2024, laquelle s’équilibre, tant en dépenses qu’en recettes à : **528 130.00 €**
 - avec un report en section d’investissement de 198 319.69 € (Article D/001- Déficit),
 - avec une affectation provisoire du résultat de fonctionnement de 234 065.69 € (Article R/1068).

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre
- Pour la section d’investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04D

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
SERVICE ANNEXE « TRANSPORT » 400-50**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’instruction budgétaire et comptable M 43 ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats du BUDGET ANNEXE TRANSPORT, votée ce jour,

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l’exercice budgétaire 2024

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADOPTE** la section d’exploitation du Budget primitif TRANSPORT 2024, laquelle s’équilibre, tant en dépenses qu’en recettes à : **83 100.00 €**
 - avec un report en section d’exploitation de 29 945.97 € (Article R/002- excédent).

- **ADOPTE** la section d’Investissement du Budget primitif TRANSPORT 2024, laquelle s’équilibre, tant en dépenses qu’en recettes à : **150 071.00 €**
 - Avec un report en section d’investissement de 111 669.34 € (Article R/001 – excédent)
 - Avec une affectation du résultat de la section d’exploitation de 38 177.66 € (R/1068).

Le présent vote intervient,

- Pour la section d’exploitation, par chapitre
- Pour la section d’investissement, par chapitre et sans opération, comme indiqué dans les documents budgétaires.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04E

OBJET : <u>APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024</u> BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT SUR VOIRIE & PARCS NON AMENAGES » 400-55
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats du BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT..., votée ce jour,

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2024, tenant compte de la reprise anticipée des résultats 2023 et de l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 2 abstentions de MM. Février & Pomiès

➤ **ADOpte** la section de Fonctionnement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARCS NON AMENAGES » 2024,

laquelle s'équilibre,

tant en dépenses qu'en recettes à : **599 600.00 €**

– Avec un report en section de fonctionnement de 139 498.58 € (article R/002 - excédent).

– Avec un reversement au budget principal (400-00) de 335 500 € (article - D/65822).

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARCS NON AMENAGES. » 2024,

laquelle s'équilibre,

tant en dépenses qu'en recettes à : **57 313.00 €**

– Avec un report en section d'investissement de 25 762.10 € (article R/001 – Excédent).

– Sans affectation de résultats

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04F

OBJET : <u>APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024</u> BUDGET ANNEXE « MOUILLAGES ET NAVIGATION » 400-57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats votée ce jour,

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2024, tenant compte de la reprise anticipée des résultats 2023 et de l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 1 abstention de M. Février

➤ **ADOpte** la section de Fonctionnement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « MOUILLAGES ET NAVIGATION » 2024, laquelle s'équilibre,

tant en dépenses qu'en recettes à : **148 484.00 €**

– Avec un report en section de fonctionnement de 25 983.35 € (article R/002 – excédent)

➤ **ADOpte** la section d'Investissement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « MOUILLAGES ET NAVIGATION » 2024, laquelle s'équilibre,

tant en dépenses qu'en recettes à : **120 010 €**

– Avec un report en section d'investissement de 33 719.21 € (article D/001- déficit).

– Avec une affectation provisoire du résultat de fonctionnement de 63 709.21 €

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_04G

**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
BUDGET ANNEXE « MAISON DE LA GLISSE » 400-90**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats et d'affectation provisoire des résultats votée ce jour,

VU les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2024, tenant compte de la reprise anticipée des résultats 2023 et de l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 précitée ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la section de Fonctionnement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « MAISON DE LA GLISSE » 2024, laquelle s'équilibre,
tant en dépenses qu'en recettes à : **73 987.00 €**
– Avec un report en section de fonctionnement de 50 486.76 € (article R/002 – excédent).
- **ADOpte** la section d'Investissement du BUDGET ANNEXE PRIMITIF « MAISON DE LA GLISSE » 2024, laquelle s'équilibre,
tant en dépenses qu'en recettes à : **61 578.00 €**
– Avec un report en section d'investissement de 16 091.59 € (article D/001- déficit).
– Avec une affectation provisoire du résultat de fonctionnement de 16 091.59 €

Le présent vote intervient :

- Pour la section de fonctionnement, par chapitre,
- Pour la section d'investissement, par chapitre et sans opération individualisée.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_05

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Exposé :

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour 2024, la liste des associations et organismes divers contribuant notamment à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquels cette dernière apporte un soutien financier ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer pour chacun des organismes, comités ou associations, le montant de la subvention allouée au titre de 2024, après examen de leur bilan tant moral que financier de l'année passée et de leurs projets à venir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 12 voix pour et 3 abstentions de Mme Cocureau-Laforest – MM. Marchand & Garcia (s'estimant juges et partie)

- DECIDE de fixer le montant des subventions et participations allouées aux associations locales et organismes divers, au titre de l'année 2024, comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Montant en €	OBSERVATIONS
A.C.C.A. CARCANS	1 360.00	
AJC 33	3 000.00	<i>Dont 500 € exceptionnel</i>
ANCIENS COMBATTANTS (LES)	3 500.00	<i>Dont 3 000 € exceptionnel</i>
ASSNCM	2 500.00	<i>Dont 2 000 € exceptionnel</i>
BADMINGTON CLUB	1 100.00	
BIEN VIVRE A CARCANS-MAUBUISSON	530.00	
CARCANS FETE LA FORET	10 000.00	
CARCANS FIGHT CLUB	300.00	
CHORALE MAR Y SOL	380.00	
CLUB AMBIANCE	730.00	

COMITE DES FETES (LE)	6 000.00	
C.O. SURF CLUB	5 400.00	
COSPCC	1 600.00	
C.V.B.	16 000.00	<i>Dont 2 000 € exceptionnel</i>
DECORES DU TRAVAIL (LES)	285.00	
DYNAMIE MUSICALE ET ARTISTIQUE	4 000.00	<i>Dont 2 000 € exceptionnel</i>
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	15 150.00	
FOYER COOPERATIF COLLEGE HOURTIN -OCCE	850.00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 315.00	
HIP N'JAZZ	1 300.00	
LA CARCANS DIRA'T'ON	150.00	
LES PARENTS DE-CI DE-LA	300.00	
LES PELOTARIS	175.00	
LIRE	730.00	
MUSCU TOP'FORM	255.00	
MEDOC VA'A33	500.00	
PREVENTION ROUTIERE	70.00	
ROLLER CLUB CARCANAIS	400.00	
SKI NAUTIQUE CLUB	1 500.00	<i>Dont 1 245 € exceptionnel</i>
SKI & WAKE AVENTURA GLISS	250.00	
TENNIS-CLUB DE CARCANS	1 015.00	
TENNIS-CLUB DE MAUBUISSON	990.00	
WINDY GLISS CARCANS	5 400.00	
ZENITH	530.00	
TOTAL en € :	87 565.00	<i>Dont 10 745.00 € à titre exceptionnel</i>

⇒ Les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget Ville de l'exercice 2024

⇒ Le versement des subventions listées sera subordonné à l'existence juridique et l'activité réelle de chaque association.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_06

OBJET : PRINCIPE D'ACQUISITION DES PARCELLES CW 159, 88 ET 178, ET DEMANDE DE PORTAGE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CW n°159 en totalité ainsi qu'une partie des parcelles CW n°88 et 178 selon le plan d'arpentage annexé à la présente délibération. Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à M. Jean Boyé.

L'acquisition de ces biens rentre dans le cadre d'une volonté municipale de renforcer le patrimoine foncier communal dans le centre-bourg en vue de développer le service public de proximité.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de 300 000 euros (TROIS CENT MILLE EUROS), frais d'acquisition en sus.

En outre, Monsieur le Maire informe avoir demandé à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) de procéder au portage de cette acquisition au profit de la commune.

Bien que n'ayant pas encore obtenu l'accord de l'EPFNA, le Maire peut, après accord du Conseil, procéder à la signature du compromis de vente.

En cas d'avis favorable, l'EPFNA fera parvenir ultérieurement à la commune une convention de portage financier qui fixera les modalités pratique de la procédure de portage et de revente du bien à la commune.

**À la suite de l'exposé du Maire et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles détaillées ci-dessus et autorise le Maire à signer l'acte de compromis

- **AUTORISE** le Maire à formaliser la demande de portage financier auprès de l'EPFNA et à signer tous documents relatifs à cette demande

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_07

OBJET : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2023-2026

Exposé :

La commune de Carcans souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures partenaires. Le P.E.D.T. 2018-2023 a fixé les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il a donné lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le travail mené pour la prolongation 2023-2026 a permis de poser les objectifs suivants :

- Découverte de pratiques variées et acquisition de nouvelles compétences
- Vers une conscience environnementale
- Epanouissement et bien-être
- Développement de l'autonomie
- Sensibilisation au vivre ensemble et à l'intégration dans la société
- Une relation étroite avec les parents

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la volonté municipale d'amplifier la structuration de ses accueils collectifs de mineurs, qu'a illustrée en 2022 l'instauration de la pause méridienne impliquant le recrutement de nouveaux animateurs ainsi que l'agrandissement actuel de la structure jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

VU l'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler pour la période 2023-2026, son Projet Educatif de Territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif de Territoire

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_08

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN

En 2020, la Communauté de communes Médulienne a restitué la compétence surveillance des plages à la commune de Le Porge. Or aucun article du code général des collectivités territoriales ne prévoit une « réadhésion automatique » des communes qui leur permettrait de retrouver leur appartenance initiale au syndicat. Il appartient donc à la commune concernée de solliciter et d'obtenir de nouveau son adhésion dans les conditions fixées par l'article L5211-18 du CGCT.

La procédure d'adhésion de la commune de Le Porge, validée par délibération du 17 septembre 2020, n'a pas abouti faute de notification aux membres du syndicat pour validation. Il en résulte qu'à ce jour la commune de Le Porge n'est juridiquement pas membre du Syndicat et ne peut donc pas apparaître comme commune adhérente dans les statuts du SIVU.

Le comité syndical s'est réuni le 14 novembre 2023 pour valider l'adhésion de la commune de Le Porge au syndicat et les statuts modifiés pour prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat.

Ce changement de composition entraîne de ce fait une modification des statuts du Syndicat, et plus précisément de son Article 1 :

« En application des articles L.5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

Les collectivités adhérentes au syndicat ont 3 mois, à compter de la demande, pour délibérer et acter par délibération municipale l'adhésion de la commune de Le Porge au syndicat et la modification des statuts portant sur la composition du syndicat.

VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

VU la délibération du syndicat mixte du 14/11/2023 portant sur l'adhésion de la commune de Le Porge au syndicat, et approuvant les statuts modifiés pour prendre en compte cette extension de périmètre du syndicat,

CONSIDERANT la proposition de modification des statuts du syndicat mixte portant sur sa composition,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au syndicat ont 3 mois pour acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du syndicat et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension de périmètre avec l'adhésion de la commune de Le Porge et les modifications statutaires du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.
- **APPROUVE** la composition du syndicat aux communes suivantes :
- Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge, Naujac-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_09

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION «PIERRE-MARC ET MARIE-JOSE LALANNE » - EHPAD « MARIE-JOSE LALANNE » VENDAYS-MONTALIVET
--

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l'association PM.MJ.L « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne », gestionnaire de l'EHPAD "Marie-José Lalanne" à VENDAYS MONTALIVET, qui souhaite proposer un accueil de jour itinérant sur la commune de Carcans, à raison de 2 jours/semaine.

Objectifs d'un tel accueil de jour itinérant :

- Réduire le temps de trajet des accueillis, c'est la structure qui se rapproche d'eux et non l'inverse,
- Permettre de proposer du répit à l'aidant,
- Proposer des activités thérapeutiques et de stimulation cognitive des personnes âgées du territoire,
- Augmenter le nombre de places proposé à ce jour
- Permettre l'accessibilité à l'accueil de jour aux personnes dépourvues de moyen de locomotion.

CONSIDERANT qu'une partie des personnes accompagnées provient de Hourtin & Carcans, il est proposé d'organiser un accueil sur la commune de Carcans ce qui permettrait de cibler également le secteur Lacanau/Hourtin.

CONSIDERANT l'utilité sociale de ce service et après avoir pris connaissance du projet de convention présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'autoriser le Maire à signer avec l'association « Pierre-Marc et Marie-José Lalanne », la convention à intervenir, annexée à la présente délibération et de mettre à disposition la salle communale n°2 du Centre Culturel de la Bugade, à raison de deux fois par semaine.

DÉLIBÉRATION – 2024_03_18_10

OBJET : CONVENTIONS AVEC Sté BIRDZ POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELE RELEVÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE DE CARCANS
--

La commune de Carcans a sollicité la Société BIRDZ, située Immeuble le Dufy, 01 place de Turenne à SAINT MAURICE 94410, pour l'installation d'un dispositif de télé relève du service public de distribution d'eau potable de CARCANS.

A cet effet, la Société BIRDZ a présenté trois conventions concernant respectivement :

- Les modalités techniques et administratives du déploiement du dispositif de télérelève par l'installation de répéteurs sur les compteurs d'eau communaux,
- L'hébergement d'une passerelle de télérelève sur la commune,
- L'installation de répéteurs sur divers supports d'éclairage publics et ouvrages communaux.

VU la liste des sites et ouvrages retenus

VU les projets de convention établis, dûment acceptés par le preneur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** le déploiement du dispositif de télé relève sur tous les compteurs communaux du service public de distribution d'eau potable.
- **APPROUVE**, dans le cadre de ce dispositif, les conditions des trois conventions d'occupation temporaire du domaine public routier, présentées par M. le maire, concernant :
 - L'installation de répéteurs sur divers mobiliers urbains ou accessoires, valable jusqu'au 31 Décembre 2028, au tarif annuel de 0.10€ par répéteur installé.
 - L'autorisation d'hébergement d'une passerelle de télérelève sur les ouvrages communaux, valable jusqu'au 31 Décembre 2028, au tarif annuel de 1.00€ par site hébergeur.
 - L'installation de répéteurs sur divers candélabres fonctionnels d'éclairage public et ouvrages communaux, valable jusqu'au 30 Juin 2035, au tarif annuel de 0.10€ par répéteur installé.

Ces trois conventions sont reconductibles tacitement, par périodes successives de deux ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois conventions annexées à la présente délibération

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)
2024/2026**

Exposé

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose, aux collectivités qui choisissent de faire appel à ses services en notifiant directement par courrier ou par courriel les avis de Forfait de Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la ville.

Dans ce cadre, l'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties. Cette convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du Forfait de Post-Stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Ladite convention sera établie pour une durée allant du **01 janvier 2024 au 31 Décembre 2026.**

VU Le Code Général Des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles; notamment son article 63,

VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence National de Traitement Automatisé des Infractions,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte, le Forfait Post-Stationnement aux usagers et plus particulièrement aux titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI).
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

Arrivé au terme de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rajouter une décision (n°12) concernant le vote des taux d'imposition pour 2024 ; Ce qu'approuve l'assemblée.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles 1636B & suivants à 1636B & suivants et 1639A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 10,54 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,90 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Question de M. Pomiès sur l'amélioration de la sécurité routière dans l'agglomération sur et aux abords de la route de Bordeaux. Proposition d'installation d'un feu tricolore « récompense ». M. Garcia se renseigne sur la faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le 30/04/2024, par le Maire :

Patrick MEIFFREN

